



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} août 2016
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Cinquante-quatrième session
Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Projet de loi type sur les documents transférables électroniques.
5. Questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance.
6. Aspects contractuels de l'informatique en nuage.
7. Assistance technique et coordination.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose de tous les États membres de la Commission, qui sont les suivants: Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban



(2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), République tchèque (2022), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Zambie (2019). Le mandat des États membres expire la veille de l'ouverture de la session annuelle de la Commission pour l'année indiquée entre parenthèses.

2. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, ce qui facilitera les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa cinquante-quatrième session au Centre international de Vienne, du 31 octobre au 4 novembre 2016. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 31 octobre 2016, où la session s'ouvrira à 10 heures.

4. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport pour adoption à la dixième et dernière séance (le vendredi après-midi).

Point 2. Élection du Bureau

5. Le Groupe de travail voudra peut-être, selon la pratique établie à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Projet de loi type sur les documents transférables électroniques

a) Historique

6. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a prié le Secrétariat de réaliser une étude sur les documents transférables électroniques à partir des propositions reçues à cette session (A/CN.9/681 et Add.1, et A/CN.9/682)².

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 381.*

² *Ibid., soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 343.*

7. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'informations supplémentaires sur l'utilisation des communications électroniques pour le transfert de droits sur des marchandises, notamment en ce qui concerne l'utilisation de registres pour la création et le transfert de droits (A/CN.9/692, par. 12 à 47). À cette session, elle a prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur certains sujets se rapportant à la question, à savoir les documents transférables électroniques, la gestion de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques, et de lui rendre compte des débats de ce colloque³.

8. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/728 et Add.1) résumant les débats du colloque sur le commerce électronique (New York, 14-16 février 2011)⁴. À l'issue de la discussion, elle a chargé le Groupe de travail d'entreprendre des travaux dans le domaine des documents transférables électroniques⁵. Il a été rappelé que ces travaux seraient utiles non seulement pour promouvoir d'une manière générale les communications électroniques dans le commerce international, mais aussi pour répondre à certaines questions telles que l'assistance fournie aux fins de l'application des Règles de Rotterdam⁶.

9. En outre, la Commission est convenue que les travaux sur les documents transférables électroniques pourraient également porter sur certains aspects d'autres sujets, tels que la gestion de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques⁷. Elle a en revanche décidé d'étudier à une session ultérieure la possibilité d'étendre le mandat du Groupe de travail à ces autres sujets en tant que sujets distincts (et non en tant que sujets annexes à la question des documents transférables électroniques)⁸.

10. À sa quarante-cinquième session (Vienne, 10-14 octobre 2011), le Groupe de travail a commencé ses travaux sur diverses questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques, en examinant notamment la méthodologie qu'il pourrait suivre pour ses travaux ultérieurs (A/CN.9/737, par. 14 à 88). Il a également examiné les travaux menés par d'autres organisations internationales sur ce thème (A/CN.9/737, par. 89 à 91).

11. À la quarante-cinquième session de la Commission, en 2012, on s'est dit largement favorable à ce que le Groupe de travail poursuive ses travaux sur les documents transférables électroniques et on a souligné qu'il fallait établir un régime international qui facilite l'utilisation de ces documents à l'échelle internationale⁹. À cet égard, il a été jugé souhaitable que le Groupe de travail se concentre sur des types précis de documents transférables électroniques ou des questions précises les

³ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 250.

⁴ Des informations sur ce colloque sont disponibles, à la date de l'élaboration du présent document, à l'adresse suivante: www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/electronic-commerce-2010.html.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 238.

⁶ Ibid., par. 235.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., par. 239.

⁹ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 83.

concernant¹⁰. À l'issue de la discussion, la Commission a confirmé le mandat du Groupe de travail concernant les documents transférables électroniques¹¹.

12. À sa quarante-sixième session (Vienne, 29 octobre-2 novembre 2012), le Groupe de travail a continué d'examiner les questions juridiques relatives à l'utilisation des documents transférables électroniques. Il a tout d'abord confirmé qu'il était souhaitable de poursuivre les travaux sur ces documents et qu'il pourrait être utile de formuler des orientations dans ce domaine. Il a été largement considéré que des règles génériques fondées sur une approche fonctionnelle et englobant divers types de documents transférables électroniques devraient être élaborées (A/CN.9/761, par. 17 et 18). Le Groupe de travail a ensuite examiné diverses questions juridiques qui se posent au cours du cycle de vie des documents transférables électroniques (A/CN.9/761, par. 24 à 89). S'agissant des travaux futurs, un large soutien a été exprimé en faveur de l'élaboration de projets de dispositions sur les documents transférables électroniques qui seraient présentés sous la forme d'une loi type, sans préjudice de la décision que la Commission prendrait quant à la forme de ses travaux (A/CN.9/761, par. 90 à 93).

13. À sa quarante-septième session (New York, 13-17 mai 2013), le Groupe de travail a commencé d'examiner les projets de dispositions consignés dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.122. Il a été dit qu'il y aurait des interactions entre les règles permettant l'utilisation de documents transférables électroniques et les dispositions générales sur l'utilisation des opérations électroniques, et qu'il était hautement souhaitable de poursuivre l'harmonisation de ces dernières (A/CN.9/768, par. 15). Concernant les travaux futurs, il a été noté que, s'il était prématuré d'ouvrir un débat sur la forme définitive des travaux, les projets de dispositions étaient largement compatibles avec les différents résultats qui pourraient être obtenus (A/CN.9/768, par. 112).

14. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a pris note des progrès accomplis par le Groupe de travail concernant les documents transférables électroniques¹². Reconnaissant que les travaux menés par le Groupe de travail contribueraient grandement à faciliter l'utilisation du commerce électronique dans les échanges internationaux, elle a confirmé le mandat du Groupe de travail concernant les documents transférables électroniques¹³.

15. À sa quarante-huitième session (Vienne, 9-13 novembre 2013), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les projets de dispositions consignés dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.124 et son additif. Il a également tenu compte des questions juridiques relatives à l'utilisation des documents transférables électroniques traitées dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.125.

16. À sa quarante-neuvième session (New York, 28 avril-2 mai 2014), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les projets de dispositions consignés dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.128 et son additif. Il a fait porter l'essentiel de ses débats sur les notions d'original, d'unicité et d'intégrité des documents transférables

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid., par. 90.

¹² Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 223 à 226.

¹³ Ibid., par. 227 et 230.

électroniques compte tenu des principes de l'équivalence fonctionnelle et de la neutralité technologique.

17. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission a pris note des principaux points examinés par le Groupe de travail à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions¹⁴. Notant que les travaux en cours du Groupe de travail contribueraient grandement à faciliter l'utilisation du commerce électronique dans les échanges internationaux, elle a confirmé le mandat du Groupe de travail concernant l'élaboration d'un texte législatif sur les documents transférables électroniques¹⁵.

18. À sa cinquantième session (Vienne, 10-14 novembre 2014), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les projets de dispositions consignés dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.130 et son additif. Il a décidé de poursuivre l'élaboration d'un projet de loi type sur les documents transférables électroniques, sous réserve de la décision finale qui serait prise par la Commission (A/CN.9/828, par. 23). Il a été proposé que le projet de loi type traite aussi bien des équivalents électroniques des documents ou instruments transférables papier que des documents transférables qui n'existaient que dans un environnement électronique. Il a également été proposé de donner la priorité à l'élaboration de dispositions portant sur les équivalents électroniques des documents ou instruments transférables papier, et de réexaminer ensuite ces dispositions et, au besoin, de les ajuster pour tenir compte de l'utilisation de documents transférables n'existant que dans un environnement électronique (A/CN.9/828, par. 30).

19. À sa cinquante et unième session (New York, 18-22 mai 2015), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les projets de dispositions consignés dans les documents A/CN.9/WG.IV/WP.132 et Add.1. Il a centré ses débats sur les notions de documents transférables électroniques et de contrôle comme équivalent fonctionnel de la possession.

20. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a pris note des points clefs des débats tenus par le Groupe de travail à ses cinquantième et cinquante et unième sessions. Gardant à l'esprit qu'une loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques serait accompagnée de textes explicatifs, elle a encouragé le Groupe de travail à terminer ses travaux en cours de façon à lui soumettre ses conclusions à sa quarante-neuvième session¹⁶.

21. À la même session, la Commission a demandé au Secrétariat de mener des travaux préparatoires sur la gestion de l'identité et les services de confiance, l'informatique en nuage et le commerce mobile, y compris en organisant des colloques et des réunions de groupes d'experts, en vue des travaux que le Groupe de travail pourrait mener à la suite des travaux en cours consacrés aux documents transférables électroniques. Elle a également prié le Secrétariat de communiquer les résultats de ces travaux préparatoires au Groupe de travail IV, afin d'obtenir des recommandations sur la portée exacte, la méthodologie et les priorités qui pourraient être envisagées, recommandations qu'elle examinerait à sa quarante-neuvième session. Si le Groupe de travail achevait ses travaux en cours avant la

¹⁴ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 141.

¹⁵ Ibid., par. 149.

¹⁶ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 231.

prochaine session de la Commission, il pourrait se pencher sur les sujets mentionnés ci-avant¹⁷.

22. À sa cinquante-deuxième session (Vienne, 9-13 novembre 2015), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les projets de dispositions figurant dans les documents A/CN.9/WG.IV/WP.135 et Add.1. Il a continué d'examiner les notions de documents transférables électroniques et de contrôle comme équivalent fonctionnel de la possession, ainsi que la question d'une norme générale de fiabilité.

23. À sa cinquante-troisième session (New York, 9-13 mai 2016), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les projets de dispositions consignés dans les documents A/CN.9/WG.IV/WP.137 et Add.1.

24. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission est convenue qu'il faudrait en priorité achever l'élaboration du projet de loi type sur les documents transférables électroniques et de la note explicative l'accompagnant, de manière à ce qu'elle puisse les finaliser et les adopter à sa session suivante. Il a été généralement estimé que les questions de la gestion de l'identité et des services de confiance, ainsi que de l'informatique en nuage, devaient rester inscrites au programme de travail et qu'il serait prématuré de les classer par ordre de priorité. La Commission a confirmé sa décision selon laquelle le Groupe de travail pourrait commencer à examiner ces sujets lorsqu'il aurait terminé ses travaux d'élaboration du projet de loi type. Dans ce contexte, le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, et le Groupe de travail ont été invités à actualiser et poursuivre les travaux préparatoires sur les deux sujets en parallèle et de manière souple, en examinant notamment leur faisabilité, et de lui faire rapport afin qu'elle puisse se prononcer en connaissance de cause à une session ultérieure, y compris au sujet du rang de priorité à attribuer à chaque sujet. Dans ce contexte, il a été dit que l'ordre de priorité devrait être établi en fonction des besoins pratiques plutôt que de l'intérêt du sujet ou de la faisabilité des travaux¹⁸.

b) Documentation

25. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat présentant le projet de loi type sur les documents transférables électroniques accompagné d'observations à prendre en compte ou à utiliser dans une note explicative (A/CN.9/WG.IV/WP.139 et ses additifs).

26. Les documents de travail ci-après seront mis à disposition, en nombre limité, à la session:

- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation;
- Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation;
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux;

¹⁷ Ibid., par. 358.

¹⁸ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 235 et 353.

- Promouvoir la confiance dans le commerce électronique: questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques;
- Projets de dispositions sur les documents transférables électroniques (A/CN.9/WG.IV/WP.135 et Add.1);
- Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/CN.9/863);
- Projets de dispositions sur les documents transférables électroniques (A/CN.9/WG.IV/WP.137 et Add.1);
- Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/CN.9/869);
- Questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/891);
- Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique
 - questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance – Proposition de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de l'Italie et de la Pologne (A/CN.9/854);
- Informations générales sur la gestion de l'identité – Document d'information présenté par l'équipe juridique spéciale sur la gestion de l'identité de l'American Bar Association (A/CN.9/WG.IV/WP.120);
- Résolution des litiges en ligne dans le cadre des opérations internationales de commerce électronique – Document soumis par la Fédération de Russie (A/CN.9/WG.III/WP.136); et
- Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique
 - Questions contractuelles liées à la prestation de services sous la forme de l'infonuagique – Proposition du Canada (A/CN.9/856).

27. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web.

Point 7. Assistance technique et coordination

28. Le Groupe de travail entendra un rapport oral sur les activités d'assistance technique et de coordination entreprises par le Secrétariat, notamment en ce qui concerne la promotion des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique.

Point 8. Questions diverses

29. Le Groupe de travail entendra un rapport oral sur les activités entreprises pour donner suite au mandat reçu de la Commission au sujet des thèmes retenus pour des travaux futurs¹⁹.

¹⁹ Ibid.

30. La cinquante-cinquième session du Groupe de travail devrait se tenir à New York du 24 au 28 avril 2017.

Point 9. Adoption du rapport

31. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de la session, le vendredi 4 novembre 2016, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa cinquantième session, laquelle doit se tenir à Vienne, du 3 juin au 21 juillet 2017. À la dixième séance (le vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa neuvième séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.
